

Commune de BAMBIDERSTROFF

REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER **DE BAMBIDERSTROFF**

Le Foyer est un bâtiment communal placé sous la responsabilité du maire ou de toute personne désignée par lui.

Article 1^{er} : Le Foyer comprend :

- Une salle principale
- Une salle secondaire à l'étage
- Une cuisine équipée
- Un bar
- Un vestiaire
- Deux blocs sanitaires (hommes et femmes) au sous-sol
- Un WC handicapé
- Une douche
- Un local de rangement
- Une chaufferie
- Une entrée

Article 2 : Le Foyer Socio Educatif peut être proposé en location à des associations locales ou extérieures, à des personnes majeures ou morales de la Commune ou de l'extérieur. Il ne pourra pas être sous loué ou cédé à des tiers : les locations par personnes interposées sont interdites et peuvent ouvrir droit à poursuite. La mise à disposition de la salle doit être sollicitée par écrit auprès de la mairie.

Article 3 : Les usagers prendront connaissance des consignes avant toute utilisation et devront se conformer aux prescriptions contenues dans le présent règlement. D'autre part, il est impératif de s'informer du plan de sécurité incendie affiché dans l'entrée du Foyer. Les ordures ou déchets seront impérativement mis en sacs en respectant le tri sélectif.

Article 4 : Le locataire est responsable de toutes dégradations, dégâts ou vols apportés aux installations et matériels au cours des diverses utilisations. A cet effet :

- Il est formellement interdit, lors de chaque location, de sortir le matériel ou mobilier à l'extérieur de la salle, sous peine de payer 150 € pour une chaise et 300 € pour une table.
- Chaque responsable d'organisation ou de location signalera par écrit toutes dégradations en mairie.
- Les responsables sont tenus de prévenir immédiatement la mairie et de rédiger un rapport circonstancié au Maire, pour toute avarie ou dégât de matériel pouvant mettre en cause la sécurité ou le confort des usagers.

Article 5 : Le locataire est tenu de fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile du fait d'une location temporaire du Foyer Socio Educatif. Cette attestation d'assurance devra mentionner

expressément l'adresse de la location « Foyer de 57690 BAMBIDERSTROFF, rue du 3 juin » ainsi que la durée de la location (date de remise et de retour des clés).

Ils joindront à titre de cautions :

un chèque bancaire libellé au nom du TRESOR PUBLIC correspondant à 1 000 € (location)

un chèque bancaire libellé au nom du TRESOR PUBLIC correspondant à 150 € (tri ordures)

Ils solliciteront auprès de Monsieur le Maire de BAMBIDERSTROFF en cas de besoin une autorisation de bal avec ou sans buvette.

Article 6 : La Commune est responsable du Foyer Socio Educatif. Les locataires sont tenus de se conformer au présent règlement sous peine d'interdiction d'utilisation ultérieure. L'utilisation du parking à l'arrière du bâtiment est vivement souhaitée.

Article 7 : Aucune transformation, modification ou petits travaux quelconques ne pourront être apportés à l'immeuble

Article 8 : il est interdit aux utilisateurs :

- De s'adonner à des activités susceptibles de troubler le calme et l'ordre public, de porter atteinte à la moralité
- D'entreposer des matières inflammables ou produits dangereux
- De dupliquer des clés sous peine d'interdiction d'utilisation ultérieure
- De décorer la salle en entamant le revêtement des sols, murs, faux plafonds avec des clous, colle, ruban adhésif etc...
- De fumer à l'intérieur du bâtiment
- De stationner devant la porte d'entrée
- De verrouiller la porte de secours
- Non handicapés de stationner sur l'emplacement réservé
- De vider les ordures en vrac, dans les poubelles mises à disposition

Article 9 : Les pétards et les feux d'artifices sont interdits à l'intérieur des locaux sous peine de poursuites.

Le locataire doit prendre toutes mesures visant à la protection contre les risques d'incendie et de panique. Les portes d'accès à la salle sont des issues de secours. Elles doivent être déverrouillées et manoeuvrables sur simple poussée pendant toute l'utilisation de la salle.

Les tables et les chaises doivent être disposées de manière à aménager des chemins de circulation libres en permanence vers les issues de secours. L'accès de tout endroit de la salle doit être aisé et sans entrave vers les issues

Les obstacles tels que câbles, rallonges électriques etc... disposées sur le sol des allées doivent être recouverts pour éviter les risques de chute des usagers ;

La présentation de matières, matériaux, produits ou dispositifs présentant un risque particulier est interdite. Les installations électriques temporaires doivent être branchées exclusivement sur les prises existantes.

La capacité maximale d'accueil de la salle est de 150 personnes (grande salle) et de 30 personnes (petite salle) : cette capacité maximale est à respecter dans tous les cas. Tout dépassement de ce nombre entraînera la responsabilité directe de l'organisateur.

Article 10 : L'occupation du lieu s'inscrit dans la durée de l'activité déclarée, et pour elle seule, sous la responsabilité du responsable de la location susvisée.

Article 11 : Un état des lieux (entrée et sortie) sera établi à la location de la salle, complété d'un inventaire pour l'utilisation du mobilier et de la vaisselle ainsi que d'un relevé des compteurs de gaz et d'électricité. Ces frais seront facturés en sus selon les tarifs en vigueur, tout comme la casse de

vaisselle ou les éventuelles dégradations. La manipulation de matériels lourds se fera avec précaution. Les locaux seront rangés et parfaitement nettoyés.

Nettoyage : A l'issue de la manifestation, le locataire s'engage à effectuer le nettoyage complet et le rangement du matériel suivant l'utilisation :

- vaisselle propre rangée à l'endroit prévu
- lave-vaisselle, réfrigérateurs, congélateur, four, plaques de cuisson, éviers et bar nettoyés
- balayage et lavage des sols : cuisine, couloirs et dégagements, toilettes, vestiaire et bar
- balayage de la salle
- nettoyage des sanitaires (WC et lavabo)
- nettoyage des tables et chaises

La salle devra être libérée de tout effet personnel.

Il est interdit de jeter tout objet dans la cuvette des WC qui pourrait les obstruer. Le locataire se chargera de la mise en place du papier hygiénique et des essuie-mains.

Article 12 : Le fait pour les locataires d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser les installations du Foyer implique pour ceux-ci l'engagement d'avoir pris connaissance du présent règlement et d'en respecter les prescriptions sous peine d'interdiction d'utilisation ultérieure.

Article 13 : La Commune de BAMBIDERSTROFF propriétaire du Foyer se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement.

Article 14 : en cas de désistement, les règles suivantes seront appliquées :

- Remboursement intégral de la caution si le désistement notifié a été effectué au plus tard un mois avant la date de la location
- Désistement notifié entre trente et quinze jours avant la location : retenue de 50% du montant de la location
- Désistement notifié dans la quinzaine précédent la location : pas de remboursement du prix de la location
- Pour les associations, en cas de location à titre gratuit, perte de la gratuité si désistement moins de jours avant la manifestation.

